

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION

Entre l'association **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor (CDOS 22)**
Représentée par **Madame Corinne LEVERGER** agissant en qualité de Présidente, d'une part,

et

..... (nom de la structure),

Représenté(e) par **Mr ou Mme**, agissant en qualité de d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'EXPOSITION

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor** accepte de mettre à la disposition de **Mr ou Mme**, **Président(e)** de (nom de la structure) l'exposition suivante : **Affiches officielles des Jeux Olympiques**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

Cette exposition est composée de :

- Caisson n°1 : 14 cadres des Jeux Olympiques d'été (E-01-1896 à E-14-1960)
 - Caisson n°2 : 14 cadres des Jeux Olympiques d'été (E-15-1964 à E-28-2016)
 - Caisson n°3 : 16 cadres des Jeux Olympiques d'hiver (H-01-1924 à H-16-1992)
 - Caisson n°4 : 5 cadres des Jeux Olympiques d'hiver (H-17-1994 à H-21-2010)
 - Crochets (quantité à définir selon le nombre de cadres)
 - Rampes de chargement
- (cocher ci-dessus en fonction de vos besoins)

ARTICLE 3 : LIEU DE L'EXPOSITION ET EVENEMENT

L'exposition sera installée (préciser l'adresse exacte) à l'occasion de
..... (préciser l'événement).

ARTICLE 4 : DUREE, COÛT ET TRANSPORT DE L'EXPOSITION

L'exposition sera retirée le 202... à pour un retour le 202... à (15 jours maximum). En cas de demandes sur une même date, la priorité sera donnée aux structures labellisées.

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor** met à disposition gratuitement cette exposition.

Le transport de cette exposition est à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : LIEU DE RETRAIT ET RESTITUTION DE L'EXPOSITION

L'exposition sera retirée et restituée à la Maison Départementale des Sports au 18 rue Pierre de Coubertin 22440 Ploufragan par
(préciser le nom, prénom et numéro de portable de la personne)

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE L'EXPOSITION

..... (nom de la structure) devra s'assurer de la restitution intégrale de l'exposition au **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor** dans son état initial. Si le **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes** constate un manquement et/ou de la casse, les frais de remise en état ou de remplacement seront mis à la charge de (nom de la structure). **De plus, afin de limiter les manipulations de cette exposition, le constat d'éventuelles dégradations sera effectué lors du prochain prêt.**

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage :

- A la plus grande vigilance concernant l'exposition mise à sa disposition à compter du retrait jusqu'à la restitution
- A restituer l'exposition empruntée dans le même état que lors de la prise en main et sitôt l'exposition terminée.
- A ne pas mettre à disposition ou louer l'exposition empruntée à d'autres utilisateurs pour quelques activités que ce soit.
- A ne pas apporter de modifications à l'exposition prêtée.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La mention "**exposition produite par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor**" devra figurer sur tous les documents de communication relatifs à l'exposition (affiches, invitations, etc...).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution,

- (nom de la structure) assume l'entière responsabilité de l'exposition.
- (nom de la structure) devra assurer l'exposition mise à disposition contre la casse, la perte, le vol ou tout autres dégâts occasionnés.

Valeur totale de l'exposition : 5250€

En cas de casse, de perte ou de vol ou tout autres dégâts occasionnés, (nom de la structure) s'engage à prévenir sans délai le **Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor** et à effectuer les démarches nécessaires à la pris en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

=>Attestation d'assurance à fournir OBLIGATOIREMENT

ARTICLE 10 : CAUTION

Le montant de la caution s'élève à 500€.

=>Chèque à joindre à cette convention

